



## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2014

Procès-verbal de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 3 mars 2014 à 20 :00 heures à la salle municipale au 152, rue Municipale de Saint-Adrien-d'Irlande.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Messieurs les conseillers et Madame la conseillère :

- |                      |                        |
|----------------------|------------------------|
| 1- Rock Côté         | 4- Dannie Mercier      |
| 2- Caroline Jacques  | 5- Jean-Marie Rodrigue |
| 3- Solanges Thibault | 6- Claude Blais        |

Madame Ghislaine Leblanc agit comme secrétaire-trésorière et directrice générale.

Après une minute de silence au début, la séance commença à 20:00 heures.

**NO-14-038**

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT  
APPUYÉ PAR DANNIE MERCIER  
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 3 mars 2014 tel que lu par madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Adoption du règlement 356 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 239
5. Adoption du règlement 357 amendant le règlement de zonage numéro 241
6. Adoption du règlement 358 amendant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats règlement numéro 242
7. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

8. Demande d'aide financière-Fonds culturel de la MRC des Appalaches- Édition 2014
9. Modification de la résolution NO-14-017- Fonds d'accessibilité
10. Assemblée générale du Transport adapté
11. Autorisation-Activité au Club des Routiers 4x4
12. Autorisation- Activité Wouelly fest
13. Éoliennes
14. Période de question (s)
15. Levée de la séance

ADOPTE

**NO-14-039**

**ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS  
PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : CLAUDE BLAIS

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014, au moins 48 heures avant la tenue des présentes;

En conséquence, les membres de ce conseil approuvent la dispense d'en donner lecture et adoptent les délibérations de la séance ordinaire du 3 février 2014, telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTE

**NO-14-040**

**ACCEPTATION ET ADOPTION DES  
COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES  
REVENUS ET DÉPENSES(ÉTAT  
DES RÉSULTATS BUDGETÉS)  
DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de février 2014, totalisant 42 871.24\$ et approuvent le paiement des salaires de la semaine 06 à 09, totalisant 4 724.61\$ et autorisent la secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Ghislaine Leblanc, à effectuer le paiement.

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés), la balance de vérification pour le mois de février 2014.

**Réf. :** selon les données du logiciel municipal (**PGMégagest informatique**) et approuvées par le comité du conseil et de madame Jessika Lacombe, mairesse, au nom de cette même municipalité.

ADOPTE

**NO-14-041**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 356  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN  
D'URBANISME NUMÉRO 239**

**Attendu que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**Attendu que** les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a adopté le règlement 143 identifiant le réseau cyclable régional ;

**Attendu que** le premier octobre 2013, le Comité administratif de la MRC des Appalaches a adopté la résolution CA-2013-10-2980 qui indique que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 143 de la MRC;

**Attendu qu'il** y a donc lieu de modifier le plan d'urbanisme numéro 339 afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

**Attendu qu'**une assemblée publique a eu lieu le 10 février 2014;

**En conséquence**, il est proposé par Caroline Jacques, appuyé par Claude Blais et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement 356 amendant le règlement du plan d'urbanisme numéro 239.

ADOPTE

**NO-14-042**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 357  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 241**

**Attendu que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002 ;

**Attendu que** les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé ;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a adopté le règlement 142 remplaçant les dispositions portant sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé ;

**Attendu que** le 11 septembre 2013, la MRC des Appalaches a adopté la résolution CM-2013-09-6894 qui, par un renvoi à la résolution CM-2013-03-6741, indique que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 142 de la MRC ;

**Attendu que** ce nouveau règlement identifie les 5 principes fondamentaux suivants qui doivent être pris en compte dans la révision des dispositions sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée :

- Le droit du producteur forestier à produire ;
- Le développement durable et la consolidation économique par une utilisation rationnelle de la matière ligneuse et des autres ressources ;
- Le respect des droits des propriétaires et de la population en général ;
- L'acceptabilité sociale et la facilité d'application de la réglementation ;
- L'aménagement intégré du territoire ;

**Attendu que** la municipalité souhaite favoriser les bonnes pratiques forestières en forêt privée sur son territoire ;

**Attendu que** la forêt privée et son milieu naturel sont des ressources dont l'exploitation rationnelle contribue au développement économique de la municipalité ;

**Attendu que** la municipalité reconnaît le rôle structurant de la forêt en tant que composante du milieu indispensable au maintien de l'équilibre écologique, social et économique;

**Attendu qu'il** y a donc lieu de modifier le règlement de zonage afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

**Attendu qu'**une assemblée publique a eu lieu le 10 février 2014;

**En conséquence**, il est proposé par Claude Blais, appuyé par Dannie Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement 357 amendant le règlement de zonage numéro 241.

ADOPTE

**NO-14-043**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 358  
AMENDANT LE RÈGLEMENT  
RELATIF À L'ÉMISSION DES PERMIS  
ET DES CERTIFICATS RÈGLEMENT  
NUMÉRO 242**

**Attendu que** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

**Attendu que** les articles 47 et suivants, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, permettent à la MRC de modifier son schéma d'aménagement révisé;

**Attendu que** la MRC des Appalaches a adopté le règlement 142 remplaçant les dispositions portant sur le contrôle de l'abattage d'arbres en forêt privée contenues dans le document complémentaire du schéma d'aménagement révisé;

**Attendu que** le 11 septembre 2013, la MRC des Appalaches a adopté la résolution CM-2013-09-6894 qui, par un renvoi à la résolution CM-2013-03-6741, indique que la municipalité de la Saint-Adrien-d'Irlande doit modifier sa réglementation d'urbanisme afin de se conformer aux dispositions du règlement 142 de la MRC;

**Attendu qu'il** y a donc lieu de modifier le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats afin qu'il soit concordant avec le schéma révisé de la MRC des Appalaches;

**Attendu qu'**un avis de motion a été donné lors d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2014;

**Attendu qu'**une assemblée publique a eu lieu le 10 février 2014;

**En conséquence**, il est proposé par Jean-Marie Rodrigue, appuyé par Caroline Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement numéro 358 amendant le règlement relatif à l'émission des permis et des certificats règlement numéro 242.

ADOPTE

**NO-14-044**

**PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN  
DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

**Attendu que** le ministère des Transports a versé une compensation de 108 055\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

**Attendu que** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**Attendu que** la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

**Attendu qu'**un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** dûment complétée.

**Pour ces motifs**, sur une proposition de Rock Côté, appuyé par Solanges Thibault, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTE

**NO-14-045**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-  
FONDS CULTUREL DE LA MRC DES  
APPALACHES-ÉDITION 2014**

PROPOSÉ PAR : DANNIE MERCIER

APPUYÉ PAR : CAROLINE JACQUES

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande accepte de procéder à la présentation d'une demande d'aide financière au Fonds culturel, édition 2014 pour le comité du Festival Saint-Adrien en fête au coût de 2000\$;

Pour cette raison, la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande autorise monsieur Dany Labranche, président du comité du festival Saint-Adrien en fête à signer tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière.

ADOPTE

**NO-14-046**

**MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION NO-14-017  
FONDS D'ACCESSIBILITÉ**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Considérant que de nouveaux développements se présentent dans le dossier du Fonds d'accessibilité;

Considérant que ce projet consiste en l'aménagement d'une rampe extérieure d'accès et l'installation d'une chaise d'escaliers électrique dans le centre communautaire;

En conséquence, la somme de 1 050.00\$ disponible au Pacte rural pour la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande servira pour le projet du Fonds d'accessibilité et non de la bibliothèque.

ADOPTE

**NO-14-047**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
DU TRANSPORT ADAPTÉ**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAULT

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que Monsieur Jean-Marie Rodrigue soit délégué pour assister et représenter le conseil municipal à l'assemblée générale de Transport adapté de la région de Thetford inc., qui se tiendra jeudi, le 27 mars 2014, à 19 heures au Comptoir familial de Thetford Mines, salle de la Fraternité, 2<sup>ème</sup> étage, 17, rue de la Fabrique, Thetford Mines.

Que le conseil municipal accepte que Monsieur Jean-Marie Rodrigue soit membre du conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford inc., si élu par l'assemblée générale.

ADOPTE

**NO-14-048**

**AUTORISATION- ACTIVITÉ  
AU CLUB DES ROUTIERS 4X4**

PROPOSÉ PAR : CAROLINE JACQUES

APPUYÉ PAR : ROCK CÔTÉ

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent l'activité au Club des Routiers 4x4 qui se tiendra le 2 août 2014 sur le terrain de Robert Bolduc, 216, rang 9 à St-Adrien-d'Irlande qui consiste en un parcours extrême 4x4.

ADOPTE

**NO-14-049**

**AUTORISATION- ACTIVITÉ  
WOUELLAY FEST**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ

APPUYÉ PAR : JEAN-MARIE RODRIGUE

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent l'activité Wouellay fest qui se tiendra le 2 août 2014 sur le terrain de Robert Bolduc, 216, rang 9 à St-Adrien-d'Irlande qui consiste à présenter un spectacle de 11 h le matin à 3 h de la nuit.

ADOPTE

**NO-14-050**

**AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

Considérant que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer ;

Considérant que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer ;

Considérant que le mois d'avril est maintenant le Mois de la Jonquille, et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécois et Québécoises dans leur combat ;

Considérant que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer ;

Considérant que soutenir les activités du Mois de la Jonquille, c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. » ;

Considérant que l'argent recueilli pendant le Mois de la Jonquille fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises ;

En conséquence,

Il est proposé par Solanges Thibault

Appuyé par Dannie Mercier

Et résolu à l'unanimité :

De décréter le mois d'avril Mois de la Jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTE

**NO-14-051**

**ÉOLIENNES**

**Canada**

**Province de Québec**

**MRC des Appalaches**

**Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande**

**CERTIFICAT relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de la municipalité**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 354 PERMETTANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES  
DANS LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE**

Je, Ghislaine Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, pour le règlement numéro 354 est de 385;
- que le nombre de demandes requises pour le renoncement à la tenue d'un scrutin référendaire est de 193;
- que le nombre de signatures recueillies est de 204.

Je déclare

que le règlement numéro 354 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

qu'un scrutin référendaire ne sera pas tenu.

Ghislaine Leblanc

Directrice générale, secrétaire-trésorière

**Canada**

**Province de Québec**

**MRC des Appalaches**

**Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande**

**CERTIFICAT relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du secteur concerné**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 355 PERMETTANT L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

## DANS LA ZONE AGRICOLE VIABLE

Je, Ghislaine Leblanc, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande certifie

- que le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, pour le règlement numéro 355 est de 336;
- que le nombre de demandes requises pour le renoncement à la tenue d'un scrutin référendaire est de 169;
- que le nombre de signatures recueillies est de 179.

Je déclare

- que le règlement numéro 355 est réputé avoir été approuvé par la majorité des personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire ne sera pas tenu.

Ghislaine Leblanc  
Directrice générale, secrétaire-trésorière

Que les règlements numéros 354 et 355 sont réputés avoir été approuvés par la majorité des personnes habiles à voter et qu'un scrutin référendaire ne sera pas tenu.

Que les règlements numéros 354 et 355 sont transmis à la MRC ainsi qu'un avis indiquant la date à laquelle ils sont réputés avoir été approuvés par les personnes habiles à voter.

Que la secrétaire-trésorière de la MRC délivre les certificats de conformité pour les règlements de zonage # 354 et # 355 et en transmet une copie conforme à la municipalité.

Entrée en vigueur des règlements amendant le règlement de zonage # 354 et #355.

Affichage au bureau municipal et publication dans le journal de la municipalité, d'un avis public d'entrée en vigueur des règlements.

### **NO-14-052 PÉRIODE DE QUESTION(S)**

Les citoyens, assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

### **NO-14-053 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : SOLANGES THIBAUT

APPUYÉ PAR : CLAUDE BLAIS

ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 58.

ADOPTE

\_\_\_\_\_  
Jessika Lacombe  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Ghislaine Leblanc  
Secrétaire-trésorière  
Directrice générale

Je, \_\_\_\_\_ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal